|  |  |
| --- | --- |
|  | WIPO-F |

AVIS N° 19/2022

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Obligation d’indiquer une adresse électronique pour recevoir les communications du Bureau international de l’OMPI**

1. Le Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) souhaite faire savoir que les modifications apportées à l’instruction 11 des Instructions administratives pour l’application du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques entreront en vigueur le 1er février 2023. Compte tenu de ces modifications, les déposants et les titulaires seront tenus de communiquer avec le Bureau international de l’OMPI par voie électronique. En conséquence, les titulaires et leurs mandataires qui ne l’ont pas encore fait doivent indiquer au plus vite leur adresse électronique.

Comment indiquer une adresse électronique

1. Moins de 10% des enregistrements internationaux actifs n’ont pas d’adresse électronique. Le Bureau international de l’OMPI continue de contacter directement les titulaires de ces enregistrements internationaux et leurs mandataires pour les inviter à communiquer de toute urgence une adresse électronique. Si le Bureau international de l’OMPI envoie des communications par courrier ordinaire à ces titulaires et mandataires, il existe un risque de retard, de défaillance et de perturbation des services postaux pouvant entraîner une perte de droits.
2. Les titulaires ou leurs mandataires peuvent vérifier si une adresse électronique a été indiquée pour un enregistrement international donné à l’aide de *Madrid Monitor*, disponible à l’adresse : [https://www3.wipo.int/madrid/monitor/fr/#](https://www3.wipo.int/madrid/monitor/fr/).
3. Les titulaires ou leurs mandataires peuvent indiquer ou mettre à jour leur adresse électronique en présentant une demande en ligne à l’aide, respectivement, du formulaire de modification des coordonnées du titulaire ou du formulaire de gestion des mandataires, disponibles à l’adresse : <https://www.wipo.int/madrid/fr/manage/>.

Avantages de l’indication d’une adresse électronique

1. En plus de recevoir des communications électroniques du Bureau international de l’OMPI qui sont rapides, fiables et traçables, les titulaires et les mandataires ayant indiqué une adresse électronique bénéficieront d’autres avantages.
2. Le Bureau international de l’OMPI met en place un environnement de travail numérique pour les utilisateurs du système de Madrid, qui permettra une communication électronique directe et des services et outils en ligne fiables, pour une expérience utilisateur optimale. Les titulaires et les mandataires ayant indiqué une adresse électronique et possédant un compte OMPI auront bientôt la possibilité de gérer leur portefeuille et d’effectuer des transactions en ligne de manière rapide, sécurisée et fiable.

11 mai 2022